

# Déplacement et couvre feu depuis le 15 décembre



S'il est désormais possible de se déplacer dans toute la France sans attestation en journée, des restrictions perdurent entre 20 heures et 6 heures.

Seuls quelques motifs de déplacement sont autorisés en soirée et pendant la nuit. L'attestation devra être présentée aux autorités en cas de contrôle. Il est possible d'imprimer le document, de le générer sur mobile pour avoir une attestation couvre-feu numérique ou de la rédiger à la main sur papier libre.

L'attestation couvre-feu est nominative et à usage unique. L'attestation de déplacement n'est valable qu'une heure si le déplacement n'est pas en lien avec le travail.

Pour rappel, le soir du réveillon de Noël fera l'objet d'une exception, mais le couvre-feu sera applicable le soir du réveillon du nouvel an.

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu.../#TousAntiCovid>

L'application est disponible sur :

